

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **29/11/2018**

Date d'affichage : **29/11/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE -

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Suite à un litige l'opposant à l'ASL des riverains de la Giscle et de la Gisclette concernant la participation aux charges de dragage, la commune avait provisionné en 2008 et 2009 un montant total de 38 493,60 €.

Par ordonnance du 8 septembre 2010, le magistrat de la mise en état a prononcé le retrait de l'affaire du rôle de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, lorsqu'un contentieux devient définitif, les provisions budgétaires font l'objet d'une reprise par opération d'ordre budgétaire.

N° 2018/118

REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES : ASL GISCLE ET GISCLETTE

CM 04/12/2018

N° 2018/118

REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES : ASL GISCLE ET GISCLETTE

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser les écritures en réalisant une reprise sur provision de la manière suivante :

Dépenses Investissement	:	
Chapitre 040 - Article 15112	:	38 493,60 €
Recettes Fonctionnement	:	
Chapitre 042 - Article 7815	:	38 493,60 €

Après en avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de régulariser les écritures en réalisant une reprise sur provision comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Etienne LANSAD

